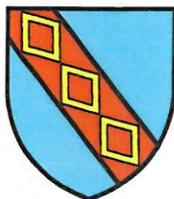


Le 22 février 2017



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 février 2017**

Le Conseil Municipal du 21 février 2017 a eu lieu à la Mairie à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 12 membres présents :

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, CARMES Arnaud, QUERE Jean, LE BARS Michel

Absents excusés : FRABOULET Solenn donnant procuration à PASCO Gérard, JAN Anne-Marie donnant procuration à LE CAËR Daniel, FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, LORGUILLOUX Karine donnant procuration à LUCAS Michel, BOUJEANT Solène donnant procuration à LE GALL PAYSANT Magali, LE MEHAUTE Emmanuelle donnant procuration à LE BARS Michel, PERON Patrice donnant procuration à QUERE Jean

Secrétaire : QUERE Jean

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- **Monsieur Jean QUERE** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2017 à l'unanimité.

1. Renouvellement du PEDT (Projet Educatif de Territoire) pour la période 2017-2020

Monsieur Le maire expose :

Après concertation de l'ensemble de la communauté éducative, la Commune de Saint-Nicolas-du-Pélem a mis en place en septembre 2014, la réforme des rythmes scolaires en appliquant la semaine de 4.5 jours sur la base de l'expérimentation, à savoir l'organisation des temps d'activités périscolaires sur une demi-journée (le vendredi de 13h30 à 16h30).

Un projet éducatif de Territoire (PEDT) avait été élaboré pour une période de 3 ans : 2014-2017. Il convenait donc d'évaluer ce dispositif et de déterminer les nouvelles orientations du futur PEDT 2017-2020.

Pour ce faire, la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem a lancé une phase d'évaluation, par le biais de questionnaires anonymes.

Ainsi, 2 questionnaires ont été créés pour interroger les parties prenantes :

- Un questionnaire Enfants
- Un questionnaire Parents

Les animateurs ont également été consultés.

La synthèse des résultats a permis de construire les nouveaux objectifs et axes du PEDT 2017 - 2020 :

- **Offrir une prise en charge éducative de qualité, la plus appropriée au regard de nos spécificités territoriales (Zone de revitalisation Rurale) et nos moyens, et en adéquation avec les attentes des familles.**
- **Proposer une application de la réforme présentant une lisibilité organisationnelle** pour : les familles, les enfants, les intervenants, les élus.

L'objectif étant de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et la réussite de chaque enfant.

Les actions du PEDT permettent à l'enfant d'évoluer dans un cadre sécurisé et de citoyenneté. Elles sont organisées en respectant les rythmes de l'enfant et les normes de sécurité.

- **Les activités proposées sont à penser en articulation avec le projet d'école et doivent contribuer à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants**, certaines de ces activités s'inscrivent dans l'esprit de la réforme, à savoir :
 - L'ouverture sur la culture (intervenants TAP en arts plastiques, arts visuels)
 - L'ouverture à la culture anglo-saxonne (intervenants TAP « Apprendre l'anglais par les arts plastiques »)

Les horaires scolaires et périscolaires sont maintenus comme suit :

| | Lundi | mardi | mercredi | jeudi | Vendredi |
|----------------|---------------------------------|-------|----------|---------------------------------|----------|
| 7h30-9h00 | Temps d'activités périscolaires | | | | |
| 9h00-12h00 | Enseignement | | | | |
| 12h00-13h30 | Pause méridienne | | | Pause méridienne | |
| 13h30-15h00 | Enseignement | | | Enseignement | TAP |
| 15h00-16h30 | | | | | |
| 16h30-18h30 | Temps d'activités périscolaires | | | Temps d'activités périscolaires | |
| Temps scolaire | 6h00 | 6h00 | 3h00 | 6h00 | 3h00 |
| | 24 heures | | | | |

Les Temps d'Activités Pédagogiques (TAP), nouveaux temps de l'enfant, se déroulent par période de vacances à vacances.

L'enfant est inscrit pendant toute la période et la durée du TAP.

Les axes et l'organisation ont été présentés au Conseil d'école extraordinaire qui s'est réuni le 10 février 2017 qui n'a formulé aucune observation et a émis un avis favorable au PEDT.

Madame Lydia Foulgoc informe l'assemblée que la collectivité a perçu 5 816 € en 2016 au titre du fonds d'amorçage dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et du PEDT, ainsi que

4 113 € de la CAF au titre des déclarations des TAP auprès de cet organisme. Elle a également versé 20 386 € à la CCKB pour la rémunération des animateurs TAP dont la gestion a été confiée à l'intercommunalité.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter les nouveaux objectifs et axes du PEDT 2017-2020 ;
- d'accepter les termes de la convention PEDT 2017-2020 ;
- d'accepter les termes de l'annexe à la convention PEDT 2017-2020 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention PEDT 2017-2020.

2. Réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du CGCT,

Vu la délibération 2016.06 03 validant la programmation du projet de réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs,

Vu la délibération 2016.10 05 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet,

Monsieur le Maire expose que le projet de **Réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs** et dont le coût prévisionnel s'élève à 575 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le projet se définit par l'aménagement :

- D'un centre technique municipal d'une surface comprise entre 950 et 1 000 m²
- De 5 « box » de stockage pour les associations d'une surface totale de 200 m²
- D'un espace associatif d'une surface d'environ 235 m².

Tenant compte des objectifs suivants :

- Valoriser et requalifier l'ancien centre commercial situé en centre-ville
- Rénovation thermique et sanitaire
- Utilisation simple et fiable du bâti et de ses équipements pour limiter au maximum l'entretien, la maintenance et faciliter l'exploitation
- La modularité (grande polyvalence)
- Valorisation des économies d'énergies (démarche de Certificats d'Economies d'Energies).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| | | |
|---|-----------------|-------------------------------------|
| Coût total : | 575 000.00 € HT | |
| DETR : | 172 500.00 € | (30 % du montant HT des travaux) |
| DSIL : | 115 000.00 € | (20 % du montant HT des travaux) |
| (Dotation de soutien à l'investissement public local) | | |
| Réserve parlementaire : | 10 000.00 € | (1.74 % du montant HT des travaux) |
| Autofinancement communal | 277 500.00 € | (48.26 % du montant HT des travaux) |

Monsieur Le Maire précise que le montant des travaux comprend la réfection de la toiture (désamiantage et pose de bac acier). Les demandes de subventions sont donc sollicitées sur la base de ce montant.

Monsieur Jean Quéré demande où en est l'acquisition du bâtiment Triskalia.

Monsieur La maire répond qu'il est en attente d'une réponse de l'avocat de la collectivité.

Monsieur Michel Le Bars : « Il est logique que vous fassiez la démarche de demande de subventions cependant nous sommes contre cet investissement public. Nous participons au suivi du dossier dans le cadre des commissions communales mais nous sommes contre cet investissement. La conclusion de cette idée directrice est que nous allons nous abstenir sur les questions à l'ordre du jour relative à la réhabilitation de l'ancien Super U. »

Monsieur Jean Quéré : « Nous ne sommes pas contre les demandes de subventions. »

Le conseil municipal, **par 15 voix pour et 4 abstentions (LE BARS Michel, QUERE Jean, LE MEHAUTE Emmanuelle et PERON Patrice) :**

- approuve le projet tel que présenté,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017,
- autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions dans le cadre de la DETR auprès de l'Etat
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

3. Réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du CGCT,

Vu la délibération 2016.06 03 validant la programmation du projet de réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs,

Vu la délibération 2016.10 05 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet,

Monsieur le Maire expose que le projet de **Réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs** et dont le coût prévisionnel s'élève à 575 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Le projet se définit par l'aménagement :

- D'un centre technique municipal d'une surface comprise entre 950 et 1 000 m²
- De 5 « box » de stockage pour les associations d'une surface totale de 200 m²
- D'un espace associatif d'une surface d'environ 235 m².

tenant compte des objectifs suivants :

- Valoriser et requalifier l'ancien centre commercial situé en centre-ville
- Rénovation thermique et sanitaire
- Utilisation simple et fiable du bâti et de ses équipements pour limiter au maximum l'entretien, la maintenance et faciliter l'exploitation
- La modularité (grande polyvalence)
- Valorisation des économies d'énergies (démarche de Certificats d'Economies d'Energies).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| | | |
|--|-----------------|----------------------------------|
| Coût total : | 575 000.00 € HT | |
| DETR : | 172 500.00 € | (30 % du montant HT des travaux) |
| DSIL : | 115 000.00 € | (20 % du montant HT des travaux) |
| (Dotations de soutien à l'investissement public local) | | |

| | | |
|--------------------------|--------------|-------------------------------------|
| Réserve parlementaire : | 10 000.00 € | (1.74 % du montant HT des travaux) |
| autofinancement communal | 277 500.00 € | (48.26 % du montant HT des travaux) |

Le conseil municipal, **par 15 voix pour et 4 abstentions (LE BARS Michel, QUERE Jean, LE MEHAUTE Emmanuelle et PERON Patrice) :**

- approuve le projet tel que présenté,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017,
- autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local auprès de l'Etat
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

4. Réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du CGCT,

Vu la délibération 2016.06 03 validant la programmation du projet de réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs,

Vu la délibération 2016.10 05 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet,

Monsieur le Maire expose que le projet de **Réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs** et dont le coût prévisionnel s'élève à 575 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Le Houérou, députée.

Le projet se définit par l'aménagement :

- D'un centre technique municipal d'une surface comprise entre 950 et 1 000 m²
- De 5 « box » de stockage pour les associations d'une surface totale de 200 m²
- D'un espace associatif d'une surface d'environ 235 m².

tenant compte des objectifs suivants :

- Valoriser et requalifier l'ancien centre commercial situé en centre-ville
- Rénovation thermique et sanitaire
- Utilisation simple et fiable du bâti et de ses équipements pour limiter au maximum l'entretien, la maintenance et faciliter l'exploitation
- La modularité (grande polyvalence)
- Valorisation des économies d'énergies (démarche de Certificats d'Economies d'Energies).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| | | |
|---|-----------------|-------------------------------------|
| Coût total : | 575 000.00 € HT | |
| DETR : | 172 500.00 € | (30 % du montant HT des travaux) |
| DSIL : | 115 000.00 € | (20 % du montant HT des travaux) |
| (Dotation de soutien à l'investissement public local) | | |
| Réserve parlementaire : | 10 000.00 € | (1.74 % du montant HT des travaux) |
| autofinancement communal | 277 500.00 € | (48.26 % du montant HT des travaux) |

Le conseil municipal, **par 15 voix pour et 4 abstentions (LE BARS Michel, QUERE Jean, LE MEHAUTE Emmanuelle et PERON Patrice) :**

- approuve le projet tel que présenté,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017,
- autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local auprès de l'Etat
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

5. Réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs : Autorisation conférée au maire pour déposer une demande de permis de construire

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L421-1, R421-1 et les suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs,

CONSIDERANT que les travaux ont également pour objectif l'aménagement des accès pour les personnes à mobilité réduite,

Le conseil municipal, **par 15 voix pour et 4 abstentions (Le Bars Michel, Quéré Jean, Le Méhauté Emmanuelle, Péron Patrice):**

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les travaux de réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs – rue Henri Avril à Saint-Nicolas-du-Pélem
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

6. Emploi associatif local : renouvellement des conventions tripartites pour les emplois d'animateur culturel et d'animateur au sein du musée rural de l'Education de Bothoa

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'engagement pris par la commune par délibérations en date du 6 mars 2006 et du 26 janvier 2009 pour le financement des emplois d'animateur culturel et d'animateur au sein du musée rural de l'Education de Bothoa de St Nicolas du Pelem.

La commune de Saint Nicolas du Pelem, l'association Musée rural de l'Education et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor participent au financement de ces postes d'animation par le biais d'une convention.

Comme suite aux nouvelles dispositions prises par le Conseil Départemental, à savoir notamment la baisse des aides sur les emplois associatifs locaux (passant de 10 000 € à 8 000 € annuel maximum), il est nécessaire de renouveler les conventions sur les emplois d'animateur culturel et d'animateur du musée rural de l'Education de St Nicolas du Pelem.

Il est proposé de maintenir les aides de 5 000 € et 5026 € annuel représentant 1/6 du financement de chaque emploi.

Le conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- confirme sa contribution financière à la pérennisation de l'emploi d'animateur culturel du musée rural de l'éducation à hauteur de 5 000.00 €,
- Confirme sa contribution financière à la pérennisation de l'emploi d'animateur du musée

- rural de l'éducation à hauteur de 5 026.00 €,
- Valide les termes des deux conventions, notamment la durée de validité de 4 ans de celles-ci (chacune des parties pouvant dénoncer la convention, tous les ans, à l'occasion de l'établissement du budget),
 - autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document se référant à ce dossier,
 - s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal chaque année.

7. Indemnités du Maire et des adjoints

Vu le décret n°2017-85 du 26/01/2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération 2014.28 du 8 avril 2014 relative aux indemnités du Maire et des adjoints,

Considérant que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique modifié à compter du 01/01/2017,

Il y a lieu d'annuler la délibération n°2014.28 du 8 avril 2014 et de la remplacer selon les termes ci-dessous définis du fait de la revalorisation de l'indice terminal au 1^{er} janvier 2017 (IB 1015 avant le 01/01/2017, IB 1022 depuis le 1^{er} janvier 2017) :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation de la délibération pour se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer :

- le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % **de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**,
- le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à 16.5 % **de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque adjoint**.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014.28 du 8 avril 2014.

8. Questions diverses

➤ **Visite du prince du Monténégro**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Hyacinthe Desjars de Keranroué, Gérard de Boisboissel et Yves Hamet concernant la visite du Prince Nicolas Petrovitch Njegosh à St Nicolas du Pelem le 29 août 2017.

Il s'agit d'une visite à titre personnelle car le prince est né à Saint-Nicolas-du-Pélem. Un programme de visite est en cours d'élaboration et des contacts ont été pris avec Jean-Yves Philippe, Président de la CCKB.

Le Maire informera l'assemblée du programme prévu.

Le conseil municipal prend acte de cette visite.

➤ **La Pierre Le Bigaut**

Monsieur le maire informe l'assemblée que « La Pierre Le Bigaut » passera à St Nicolas cette année. La 105 kms et la 145 kms passent dans le centre-ville. Un ravitaillement est prévu pour la 105 kms. Les associations, les conseillers municipaux et tous bénévoles sont conviés à une réunion d'information le 28 février 2017 à 19 h à la mairie.

➤ **KBE**

La course passera à Saint Nicolas le 31 juillet 2017. La présence de signaleurs est nécessaire. Les personnes intéressées peuvent contacter la mairie.

➤ **TRAIL DU PELEM**

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée que le trail du Pelem se déroulera le 12 mars 2017.

La séance est levée à 20h50

Le secrétaire de séance,
Jean QUERE



Le Maire,
Daniel LE CAËR

